

LOIS

LOI n° 2007-1815 du 24 décembre 2007 autorisant l'approbation du deuxième avenant à la convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (1)

NOR : MAEX0700003L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation du deuxième avenant à la convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 1^{er} avril 1958, signé à Luxembourg le 24 novembre 2006 (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 décembre 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2007-1815.

Sénat :

Projet de loi n° 280 (2006-2007) ;

Rapport de M. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des finances, n° 446 (2006-2007) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 25 septembre 2007 (TA n° 143, 2006-2007).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 188 ;

Rapport de M. Jean-Marie Demange, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 493 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 18 décembre 2007 (TA n° 69).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.